

ministère des Cultes; le 28 novembre, le Reichstag vota un article additionnel au code pénal, relatif aux abus de la chaire; le 29 février 1872, la Chambre des députés de Berlin adopta un projet de loi confiant à des délégués directs et révocables du gouvernement l'inspection des écoles, qui avait appartenu jusque-là aux ecclésiastiques, en leur qualité de présidents du conseil des pères de famille. Avant d'aller plus loin, M. de Bismarck demanda au pape Pie IX et au cardinal Antonelli de s'entendre pour sa politique intérieure en déterminant le parti du centre à se désister de son opposition systématique; joignant la menace aux caresses, il avait insisté qu'en cas de refus, il se verrait obligé de faire régler ses relations avec l'Eglise par le Parlement. Ces ouvertures ayant été déclinées, il commença par remplacer M. de Müller au ministère des Cultes par M. Falk qui interpellé sur la suppression de la section catholique, en profita pour définir l'attitude qu'il comptait observer et qui serait, selon ses propres paroles, celle d'un juriste administrant les affaires ecclésiastiques sans parti pris confessionnel. Le chancelier, intervenant dans le débat, lança aux catholiques son *quos ego* et se posa devant ses adversaires à la façon d'un ambassadeur romain qui portait dans les plis de sa toge le paix ou la guerre. Les ultramontains se décidèrent pour la guerre, et, à vrai dire les protestants n'en furent point fâchés. M. de Bismarck, désireux au fond de trouver un prétexte pour briser l'opposition catholique, fit miroiter aux yeux de son parti la perspective d'un empire évangélique, dont Guillaume serait le pape luthérien et le tsar est le pape des orthodoxes moscovites.

Les gazettes officielles déclarèrent à l'envi que le temps était passé de l'intolérance et de l'obscurantisme et qu'il fallait travailler en toute liberté à la tâche pour la civilisation (Kulturkampf). Or, disait le chancelier, la civilisation n'a pas de pères ennemis que ces ultramontains qui manquent de patriotisme, affectent des tendances internationalistes et mettent au-dessus de l'empire les intérêts de l'Eglise romaine. Il ajouta que ses reproches ne s'adressaient pas à tous les membres du clergé catholique indistinctement, que plusieurs dans le nombre professaient des sentiments nationaux, mais qu'ils étaient malheureusement en minorité et placés en outre pour la plupart sous le coup d'une menace d'excommunication. Ces avances s'adressaient aux vieux-catholiques que le gouvernement couvrait de sa sollicitude et imposait comme aumôniers ou professeurs de théologie à des gens qui reconnaissent les décisions du concile. A la tête de ces dissidents se trouvait le chanoine Dollinger, qui se préoccupait de fonder en son sein l'Eglise toutes les confessions chrétiennes, à chercher un terrain neutre où leurs adhérents pussent se rencontrer et voyait dans les divisions religieuses un dernier obstacle à l'unité de l'Allemagne.

Le saint-siège ne montra pas au début un grand tact diplomatique; il refusa d'accepter comme ambassadeur le cardinal de Hohenlohe. En raison de ce refus, les propositions furent faites au Reichstag tendant à l'une à la création d'un consulat général à Rome, l'autre à la suppression du crédit affecté à l'ambassade près le saint-siège. M. de Bismarck parla contre l'adoption, mais il fit des déclarations d'une haute importance; il ne se borna pas à présenter comme un manque de courtoisie et comme un procédé dénigrant vis-à-vis des catholiques. Aussi, peu de temps après, le Reichstag approuva-t-il une loi donnant à l'exécutif la faculté d'expulser par simple mesure de police les membres de la Société de Jésus ou des ordres y affiliés, et bannissant du territoire impérial cette société elle-même ainsi que les congrégations en rapport avec elle. Le jour de Noël 1872, Pie IX déversa sur la Prusse un flot de malédictions : on lui répondit d'abord par le rappel du chargé d'affaires auprès du Vatican, puis par le départ des évêques catholiques (mai 1873), aujourd'hui connus sous le nom de *lois de mai* et relatives : 1° à l'éducation des ecclésiastiques et à leur nomination aux emplois de l'Eglise; 2° au pouvoir disciplinaire ecclésiastique et à la création d'une cour royale pour les affaires ecclésiastiques; 3° aux limites de correction ecclésiastiques; 4° au pouvoir de l'Eglise dans une autre (v. ALLEMAGNE). Le pape protesta dans son encyclique du 21 novembre contre ces mesures rigoureuses et les évêques français portèrent le dossier au pontife. A la connaissance des fidèles en termes assez vi-

olents pour créer à notre gouvernement, vis-à-vis du pape de Bismarck, des embarras diplomatiques. L'attentat commis le 15 juillet 1874 à Kissingen sur le chancelier fut attribué au fanatisme religieux, c'est-à-dire ultramontain, et des dispositions très sévères visèrent les associations ou cercles catholiques. Le Reichstag, avant de se séparer, au mois d'avril, avait donné à l'autorité administrative le droit d'expulser tout ecclésiastique destitué ou interdit qui continuerait à exercer ses fonctions; à la rentrée, il supprima définitivement l'ambassade allemande auprès du saint-siège. En même temps, M. de Bismarck soutenait de plus en plus le parti vieux-catholique qui, dès la fin de 1873, comptait 23 églises en Bavière, 27 dans le grand-duché de Bade, 22 en Prusse et 60.000 adhérents. « Bien que les prêtres et leurs adeptes, dit M. Édouard Simon, se fussent ouvertement séparés de Rome, le gouvernement les considérait comme catholiques au même titre que la grande masse des fidèles; il reconnaissait leurs droits à la possession des églises et des biens des fabriques; il reconnaissait leur évêque, institué par un prélat schismatique de Hollande et lui allouait un traitement sur le chapitre budgétaire du culte catholique romain. Le conflit était entré dans sa période la plus aigüe. A chaque loi, à chaque décret qui les frappait, les évêques répondaient par des protestations ardentes et énergiques, suggérant les amendes et les arrestations. De 1873 à 1877, tous les évêques prussiens furent successivement déposés par le gouvernement; la plupart, quoiqu'en exil, continuèrent de régir leurs diocèses par l'intermédiaire de délégués secrets. » Le pape lança à la date du 6 janvier 1875 une nouvelle encyclique, où il déclarait publiquement « au monde catholique tout entier » que les lois de mai étaient nulles de plein droit, comme entièrement contraires « à la divine constitution de l'Eglise ». Et il menaçait d'excommunication les catholiques qui en favoriseraient l'exécution. La colère du chancelier ne connut plus de bornes. « Il est presque à regretter, disait la « Gazette de Cologne », que le pape ne soit plus un souverain temporel. On eût pu, dans ce cas, lui répondre par le débarquement à Civita-Vecchia d'une poignée de militaires qui se seraient comparés de cet ennemi et l'auraient amené prisonnier de guerre à Willemshebe ou à Stettin. La, Pie IX aurait eu le temps et l'occasion de réfléchir en silence sur la validité des lois prussiennes et allemandes. » Les allocations budgétaires et le versement du revenu des biens ecclésiastiques, dont l'Etat prussien est l'administrateur permanent, furent subordonnés à l'acceptation des lois de mai par le clergé (arr. 1875). Ces nouvelles dispositions, adoptées par les Chambres prussiennes, étaient en contradiction flagrante avec les articles 15, 16 et 18 de la constitution du royaume.

Le saint-siège déclara : « L'Eglise catholique, ainsi que l'Eglise protestante et toute autre société religieuse, régie et administrée ses affaires d'une façon indépendante, mais reste soumise aux lois de l'Etat et à la surveillance régulière par ces lois. Sous les mêmes conditions, toute société religieuse conserve la jouissance et la possession des fonds, établissements et fondations destinés à son culte, à son enseignement, à ses œuvres de charité (art. 15). Les rapports des sociétés religieuses avec leurs supérieurs sont libres. La publication des ordonnances ecclésiastiques n'est soumise qu'aux restrictions auxquelles sont soumises toutes les autres publications (art. 16). Le droit de nomination, de proposition, d'élection et de confirmation aux postes ecclésiastiques est supprimé, en tant qu'il appartient à l'Etat et ne repose pas sur le patronat ou sur des titres légaux spéciaux. Cette disposition ne s'applique pas à la nomination d'ecclésiastiques dans l'armée et dans les établissements publics. La loi régie les droits de l'Etat relatifs à l'instruction, à l'emploi et à la destitution des ecclésiastiques et fixe les limites du pouvoir disciplinaire de l'Eglise (art. 18). Le seul moyen de ne plus violer ces articles, c'était de les supprimer, et M. de Bismarck demanda au Parlement prussien de les remplacer par cette disposition unique : « L'Etat légal des Eglises évangélique et catholique, ainsi que des autres communautés religieuses est réglé par les lois de l'Etat. » Cet ensemble de mesures coercitives fut complété par une loi supprimant en Prusse tous ordres et congrégations monastiques, et qui fut votée comme les précédentes sans que le parti catholique essayât d'engager une discussion dont il prévoyait l'issue. Le pape répondit à ces violences en conférant la dignité cardinalice à M. Ledóchowski, archevêque de Posen, détenu depuis 15 mois dans une forteresse prussienne.

En 1877, le gouvernement commença à se relâcher de ses rigueurs, dont il reconnaissait l'impuissance. Les vieux-catholiques n'avaient pu grouper assez d'adhérents pour contre-balancer l'action des inflexible et les ecclésiastiques avaient préféré l'exil, la prison ou la révocation à l'obéissance aux lois de mai. D'autre part, les socialistes néglaient : M. de Bismarck les rendit responsa-

bles de la double tentative d'assassinat dont l'empereur Guillaume fut victime en 1878. Cette même année, Léon XIII remplaça Pie IX sur le trône pontifical. Plus large d'esprit que son prédécesseur, Léon XIII, en notifiant à l'empereur d'Allemagne son avènement, lui exprima le regret de ne plus trouver d'accord le Vatican et le cabinet de Berlin, et le vieux Guillaume, piqué de la tare socialiste, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'ouvrir des négociations en vue de mettre un terme au Kulturkampf. Pour donner une première satisfaction aux ultramontains des assemblées, on décida la retraite du ministre des Cultes, M. Falk, qui avait fait voter et exécuter les lois de mai (juin 1879). Les pourparlers avec le saint-siège, commencés dans l'été de 1878 à Kissingen entre M. de Bismarck et le nonce Masella, furent continués, l'année suivante, par le chancelier et le nonce Jacobini à Gastein, et enfin à Vienne par le même prélat et l'ambassadeur d'Allemagne. La glace était rompue.

Le nouveau pape avait compris que le gouvernement prussien ne pouvait, après s'être engagé si profondément dans les voies répressives, faire des ouvertures de conciliation à l'adversaire s'il n'était promis de traverser. A la date du 24 février 1880, il écrivit à l'archevêque de Cologne une lettre, qui fut officiellement communiquée au prince de Bismarck et qui contenait la phrase : « Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, nous tolérerons que les noms des prêtres choisis par les évêques pour le seconder dans l'exercice de leur saint ministère soient portés à la connaissance du gouvernement prussien avant l'institution canonique. » Cet acquiescement du pape à l'une des lois de mai surprit tout le monde, peut-être même aussi le chancelier, qui se décida à demander au Landtag un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois religieuses. Ces lois restèrent en vigueur théoriquement, mais dans la pratique elles s'exécutèrent ou ne s'exécutèrent pas suivant le bon plaisir de M. de Bismarck. Le chancelier tira à demi cette arme du fourreau quand il négocierait avec le saint-siège ou lorsqu'il avait un évêque, mais il ne mettrait flamberge au vent qu'en cas de résistance obstinée du pape ou d'un prélat. La loi facultative permettait au gouvernement de dispenser les membres du clergé des examens de l'Etat, et d'accorder la remise de certaines pénalités, telles que la destitution et la privation de traitement. De cette manière, le roi de Prusse pouvait rétablir de sa propre autorité les prêtres destitués. Le Landtag n'accepta pas le projet dans son ensemble, mais accorda au gouvernement une large liberté d'action. La loi, qui porte la date du 10 juillet 1880, fut modifiée en 1882 dans le sens du premier projet. Bientôt les évêques reçurent des titulaires, les congrégations hospitalières de femmes purent se réorganiser, et le rétablissement de l'ambassade prussienne auprès du saint-siège termina la période militante du Kulturkampf. Les négociations entre le cabinet de Berlin et le Vatican souffrirent cependant quelques difficultés et traînèrent un long temps. Renonçant à la voie diplomatique, le prince de Bismarck résolut de faire vider le litige des arrières, ce savant à entrepris ce sujet une série d'intéressantes conférences et a publié une partie des résultats de cette étude sur cette importante question dans la « Nature » et dans l'« Algérie agricole ».

**KUNCKELIE**, f. (kun-ké-li) — rad. *Kunckel*, nom d'un naturaliste. Zool. Genre de protozoaires flagellés fondé récemment par Kunstler pour un petit organisme voisin des noctiliques et vivant dans l'eau douce. D'après ce naturaliste, l'espèce type du genre, la *Kunckelia tournayana* (*Kunckelia gymna*), est de forme globuleuse, mais variable, pouvant s'allonger ou se raccourcir à volonté. Il existe un énorme tentacule que l'animal, lorsqu'il nage, fait tourner rapidement; la bouche est située au-dessous et une cavité assez vaste fait suite; le corps présente à sa partie inférieure un aiguillon inclus dans une gaine; il existe un noyau central et beaucoup de corpuscules réfringents. D'après des recherches récentes, cette *Kunckelia* serait simplement la forme cœcaire d'un ver trematode encore indéterminé.

**KURANDA** (ignace), publiciste et homme politique autrichien, né à Prague le 17 mai 1812. — Il est mort à Vienne le 3 avril 1884.

**KURTZ** (Henri), littérateur et philologue allemand, né à Paris en 1805. — Il est mort le 24 février 1876. On lui doit encore une édition critique des œuvres de Schiller (*Hildburgh*, 1868-1870, 9 vol.) et la *Littérature allemande en Alsace* (Berlin, 1874).

**KUTU** ou **KUTUP**, pays de l'Afrique orientale, dans la colonie allemande de la côte de Zanzibar, à 80 kilom. O. de l'océan Indien; borné au N. par l'Oussagara et l'Oukami, à l'E. par l'Oussaramo, au S. par le fleuve Rounghin, et à l'O. par le fleuve de l'Ouangrindo, entre 20° 55' et 20° 45' de lat. S. et entre 35° et 37° de long. E.; sa plus grande longueur de l'E. à l'O. est de 200 kilom. sur une largeur de 50 kilom. du N. au S.

tion du clergé. Loin de se montrer offensé, M. de Bismarck, arrivé à Canossa après un long voyage, déposa sur le bureau de la Chambre des seigneurs un projet portant abrogation de ce fameux examen de culture auquel tout prêtre était soumis avant d'occuper un emploi ecclésiastique. Du même coup, l'exercice de la juridiction disciplinaire était rendu au pape, et le paragraphe des lois de mai, qui accordait aux autorités catholiques allemandes le droit de discipline sur le clergé allemand, se trouvait aboli. Enfin, le tribunal ecclésiastique était supprimé. D'accord avec le Vatican, l'évêque Kopp, membre de la Chambre des seigneurs, présenta une série d'amendements qui furent adoptés par les deux assemblées, et, au cours de la discussion, on assista à ce spectacle d'un homme d'Etat anathématisé par Pie IX faisant de Léon XIII un évêque qu'aucun pontife n'avait eue du sortir de la bouche des rois les plus catholiques et les plus dévots. Aussi, lors du renouvellement du Reichstag, le 21 février 1887, le pape intervint d'un gouvernement auprès des catholiques allemands, donnant au chancelier l'appui de sa grosse influence et jetant le poids de la tiare dans la balance électorale. Des 23 (la récompense ne se fit guère attendre), un projet de loi ecclésiastique fut déposé à la Chambre des seigneurs, portant révision des lois de mai.

**KUMMEL** s. m. (ku-mel — nom allemand du *cumin*). Liqueur alcoolique aromatisée avec du cumin : Le meilleur kummel est fabriqué à Biga.

**KUNKEL D'HERCULAI** (Jules-Philippe-Alexandre), naturaliste français, né à Paris le 10 février 1843. Il fit ses études dans cette ville, puis suivit les cours de l'École des Mines, et se consacra ensuite complètement à l'étude des sciences naturelles sous les auspices du professeur Emile Blanchard. Il entra en 1869 au Muséum d'histoire naturelle comme aide-naturaliste à la chaire d'entomologie et fut nommé répétiteur de zoologie agricole à l'Institut national agronomique, en 1876; mais il donna sa démission en 1878. Parmi de nombreux travaux originaux sur l'anatomie et la physiologie des animaux articulés, M. Kunckel a donné notamment une œuvre magistrale : *Recherches sur l'organisation et le développement des volucelles* (Paris, 1875). Cet ouvrage, remarquable à tous égards, accompagné d'un atlas in-4° de 12 planches dessinées par l'auteur d'après ses préparations, a obtenu en 1875 le grand prix des sciences physiques décerné par l'Académie des sciences. M. Kunckel a publié de nombreux travaux sur l'anatomie des insectes diptères et hémiptères, sur l'organisation des appareils du vol, sur des parasites des hémiptères; on a vu de lui des travaux descriptifs sur la faune de Madagascar, parus dans l'« Histoire physique et politique de Madagascar » de M. Alfred Grandier. Un travail important est l'édition française des *Insectes de Brehm* (1881-1884, 2 vol. in-8° avec 2.000 fig. et 40 pl. hors texte). Cette édition entièrement revue, remaniée et augmentée de nombreuses observations qui la mettent au courant de la science, fait le plus grand honneur à M. Kunckel. En 1888, chargé en Algérie d'une mission pour étudier les grands des aridiens, ce savant a entrepris à ce sujet une série d'intéressantes conférences et a publié une partie des résultats de cette étude sur cette importante question dans la « Nature » et dans l'« Algérie agricole ».

**LA interj.** — *La là*. Cette interjection, qui s'écrit sans accent, *la, la*, doit prendre l'accent grave, d'après la dernière édition du Dictionnaire de l'Académie (1877).

**LABADENS**, maître de passion dont le titre question dans un vaudeville, *L'Affaire de la rue de Lourcine*, de M. E. Labiche, et qui est devenu populaire. C'est pour avoir un peu trop bu de champagne au banquet de l'Institut Labadens, que Mistinguet et Lenguingé, les deux principaux personnages, se croient mêlés à une ténébreuse affaire d'assassinat. Depuis, on a fait de Labadens le type de ces chefs d'institution, dont les établissements sont vulgairement appelés *foyers à bachot*, et où l'on fabrique à forfait les bacheliers.

**LABABA**, pays de la Sénégambie, dans la partie S.-O. de la contrée de Fouta-Djallon, à 50 kilom. de la côte de l'océan Atlantique; il est borné au N. par le pays de Rehou et à l'E. au S. et à l'O. par le pays de Sousous. Le Lababa est arrosé par la partie supérieure de la rivière Bouramaya.

**LABBÉ** (Léon), chirurgien français, né au

trois LABADENS qui ont pris l'habitude de déjeuner ensemble une fois par an tantôt chez l'un tantôt chez l'autre. (J. Lemaitre.)

**LABARTE** (Charles-Jules), archéologue français, né à Paris en 1807. — Il est mort en octobre 1880 à Boulogne-sur-Mer. Outre les ouvrages déjà cités, il a publié *l'Inventaire du mobilier de Charles V* (1870, in-4°).

**LABASTIÈRE** (Jean-Baptiste-Henri-Edouard MORISSON DE), homme politique français, né à Saint-Julien-des-Landes en 1825. — Il est mort le 23 octobre 1885. Appartenant au parti légitimiste, il a été élu député en 1858 dans la 1<sup>re</sup> circonscription des Sables-d'Olonne; aux élections générales de 1855, le département de la Vendée lui renouvela son mandat législatif à une forte majorité. — Louis MORISSON DE LA BASSTIÈRE, fils du précédent, né le 24 mars 1857, docteur en droit, s'est présenté en remplacement de son père, dont il partage les opinions, et a été élu député de la Vendée le 2 décembre 1885, contre M. Bienvenu, candidat républicain.

**LABBY** (Léon), chirurgien français, né au

Merleval (Orne) en 1832. Interne des hôpitaux de Caen (1853) et de Paris (1857), docteur en médecine (1861), il fut nommé agrégé de la Faculté en 1863, chirurgien des hôpitaux en 1864, enfin membre de l'Académie de médecine en 1876. Grâce à l'admirable procédé qu'il mit en œuvre dans la fameuse opération de la fourchette, il fit de la taille stomacale (gastrotomie) une opération si bien réglée que tous les chirurgiens de profession peuvent aujourd'hui la pratiquer facilement. Il a été le premier à indiquer l'utilisation de son procédé pour établir la bouche stomacale (gastrostomie), que Verneul ne tarda pas à réaliser. Il a publié d'assez nombreux mémoires et articles, dont les principaux sont : *De la canthale* (1863, in-8°); *Leçons de Gosselin sur les hernies étranglées* (1865, in-8°); *Progrès de la chirurgie en France* (1867, in-8°); *Traité des tumeurs bénignes du sein* (1876, in-8°); *Leçons de clinique chirurgicale* (1876, in-8°); enfin diverses publications et observations dans le « Bulletin de la Société de chirurgie », la « Gazette médicale », la « Gazette hebdomadaire », etc.

**LABICHE** (Eugène-Marin), auteur dramatique français, né à Paris le 6 mai 1815. — Il est mort à Paris le 24 janvier 1885. Depuis la *Clef* (1877) on n'a vu paraître au théâtre que des reprises des anciennes pièces de épique et féodal vanhevelillite; l'un d'elles, *Embrasos-nous, Folletier*, a été transformée en opéra-comique, musique de M. Avellino Valentini (1879). Elu membre de l'Académie française, à la place de M. Sylvestre de Sacy, le 26 février 1880, il prononça son discours de réception, auquel répondit M. John Lemoine, le 24 novembre de la même année. Une édition de son *Théâtre complet*, avec préface de M. Emile Augier (1878-1879, 10 vol. in-12), n'avait pas pu être contribué à son éléction, quoique le talent de M. Eugène Labiche n'ait absolument rien d'académique, en montrant tout ce qu'il avait dépensé d'invention, d'esprit et de bonne humeur durant sa longue carrière dramati-

**LABÉ** (Léon), chirurgien français, né au



**LABÉ** (Léon), chirurgien français, né au

mère. La Bédollière a laissé un nombre considérable d'ouvrages, la plupart de circonstance et d'actualité. Parmi les plus importants il faut citer : *Histoire complète de la guerre d'Allemagne et d'Italie* (1866, 2 vol. in-4°); *la France et la Prusse* (1867, in-4°); *Histoire de la guerre de 1870-1871* (1872, in-4° avec carte); *Bazaine et la capitulation de Metz* (1873, in-4°); *Histoire générale des peuples anciens et modernes* (1879, 2 vol. in-4°). Dans l'« Univers illustré » et d'autres journaux La Bédollière a écrit une grande quantité d'articles sous des pseudonymes différents : E. de Belmont, J. Brothier, E. Châtier, D. Evuard, Garnier et De Marchaux.

**LABICHE** (Eugène-Marin), auteur dramatique français, né à Paris le 6 mai 1815. — Il est mort à Paris le 24 janvier 1885. Depuis la *Clef* (1877) on n'a vu paraître au théâtre que des reprises des anciennes pièces d'épique et féodal vanhevelillite; l'un d'elles, *Embrasos-nous, Folletier*, a été transformée en opéra-comique, musique de M. Avellino Valentini (1879). Elu membre de l'Académie française, à la place de M. Sylvestre de Sacy, le 26 février 1880, il prononça son discours de réception, auquel répondit M. John Lemoine, le 24 novembre de la même année. Une édition de son *Théâtre complet*, avec préface de M. Emile Augier (1878-1879, 10 vol. in-12), n'avait pas pu être contribué à son éléction, quoique le talent de M. Eugène Labiche n'ait absolument rien d'académique, en montrant tout ce qu'il avait dépensé d'invention, d'esprit et de bonne humeur durant sa longue carrière dramati-

